



Mairie de BOUGLIGNY
2 allée du Parc
77570 BOUGLIGNY
Tel : 01.64.28.70.56
Fax : 01.64.28.79.86
Courriel : mairie.bougligny@wanadoo.fr

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017 A 19 H 00

Etaient présents : M. AVRIL Pascal, M. BARTHELEMY Jean-Benoist, Mme BENARD Carole, M. BIGOTEAU Michel, M. BILLARD Vincent, M. BOUDESOCQUE Damien, Mme KUNTZ Reine, Mme LIONNET Rose-Marie, M. PICARD Sébastien, M. LEMPEREUR Jean-Pierre, M. LIGERE Philippe, M. MARTIN Jean-Philippe

Absent(s) excusé(s): M. JOURANDON Alain, M. LEGROS Jany, Mme TIMBERT Sandra

M. BARTHELEMY Jean-Benoist a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 13 Avril 2017.

ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT FARGEAU PONTIERRY AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint Fargeau Ponthierry,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint Fargeau Ponthierry au SDESM

DELIBERATION INDEMNITE DES ELUS SUITE AU CHANGEMENT D'INDICE TERMINAL

VU les articles L.2123-20 à 2123-24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

CONSIDERANT que pour une commune entre 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %,

CONSIDERANT que pour une commune entre 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DECIDE, avec effet au 01/01/2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

SUBVENTION CCAS

Madame le Maire indique au conseil que les délégués du CCAS ont souligné lors du vote du budget du CCAS qu'il était inutile que la commune verse en 2017 une subvention de 4 000 € sachant que le CCAS est excédentaire.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée son accord pour annuler en 2017 le versement d'une subvention de 4 000 € qui était initialement prévue.

MATERIEL SERVICE TECHNIQUE

Monsieur BILLARD Vincent arrive à 19h20.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des différents devis pour le remplacement de la débroussailleuse des services techniques, à savoir :

- BOUVARD SERVICE : 450.00 € TTC (marque DOLMAR)
- VAL EQUIPEMENT : 712.58 € TTC (marque STIHL)
- VAL EQUIPEMENT : 705.20 € TTC (marque HUSQVARNA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Donne son accord pour l'achat de la débroussailleuse DOLMAR chez BOUVARD SERVICE pour un montant TTC de 450.00 €.

Dit que la dépense sera imputée au chapitre 21 article 2158.

TRAVAUX DE VOIRIE

Madame le Maire donne lecture des différents devis pour la réfection de la couche de roulement de la route de La Cuillère à Quenonville soit :

- REDON TP : 30 861.00 € TTC
- LALY : 20 620.85 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Donne son accord pour confier les travaux à l'entreprise LALY pour un montant TTC de 20 620.85 €,

Charge Madame le Maire de solliciter des subventions pour ce programme.

REFORME RYTHME SCOLAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée que les écoles du RPI souhaitent revenir à la semaine des 4 jours. Madame le Maire précise que les mairies concernées ont adressées un courrier à l'inspection de l'Education Nationale et à l'Inspection académique.

A ce jour, la commune est dans l'attente d'une réponse.

PROJET ANTENNE FOURNISSEUR ORANGE

Madame le Maire expose au Conseil le projet d'antenne relais mobile orange.

Le Conseil municipal souhaite avoir une simulation du projet avec photo du bâtiment concerné (Eglise de Bougligny) avant de se prononcer.

MOTION HOPITAL

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la motion déposée par le personnel de l'hôpital de Nemours et de la réponse du directeur apporte son soutien au personnel sans adopter la motion et souhaite vivement que l'hôpital de Nemours perdure

DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 (PV élection ci-joint).

QUESTIONS DIVERSES

Il est signalé à Madame le Maire qu'une voiture ne bouge pas rue du 19 mars 1962 à Corbeval.

Madame le Maire est interpellée concernant le stationnement gênant et régulier d'un administré au hameau de Foljuif. De ce fait, les services techniques ne peuvent entretenir les bas cotés.

Un conseiller demande à Madame le Maire si le miroir installé à Quenonville, rue des plantes, a bénéficié ou non d'une autorisation de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Bougligny, le 04/07/2017.

Le Maire,
Rose-Marie LIONNET



